



CONSEIL REGIONAL DE L'ÉPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° 2011 - 080

**PORTANT VISA DE LA NOTE D'INFORMATION MODIFIEE DU FONDS COMMUN
DE PLACEMENT « PATRIMOINE » SUR LE MARCHÉ FINANCIER DE L'UMOA**

*Le Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés
Financiers,*

- VU** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (« le Conseil Régional ») et son Annexe ;
- VU** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, en son article 74 ;
- VU** la Décision n° CM/11/09/2009 en date du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- VU** les Instructions n° 21/99 et 24/99 du Conseil Régional ;
- VU** la Décision n° 06-050 portant agrément du Fonds Commun de Placement "PATRIMOINE" en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier de l'UMOA ;
- VU** la Décision n° 08-014 portant visa de la Note d'Information du Fonds Commun de Placement « PATRIMOINE » sous le numéro FCP/06-02/NI-02 ;
- VU** la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 en date du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- VU** les délibérations du Comité Exécutif en sa session du 13 septembre 2011 ;

DECIDE

Article 1

Les modifications apportées à la Note d'Information du Fonds Commun de Placement (FCP) « PATRIMOINE » sont approuvées.

La Note d'Information modifiée est enregistrée sous le numéro FCP/06-02/NI-03/2011.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques du FCP « PATRIMOINE » se présentent comme ci-après :

Libelles	Caractéristiques
Dénomination sociale	PATRIMOINE
Forme juridique	Fonds Commun de Placement
Promoteurs	* ECOBANK Transnational Incorporated (ETI) * EDC Investment Corporation (EIC)
Objet	Constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de EIC
Dépositaire	EDC Investment Corporation (EIC)
Société de Gestion	EDC Asset Management (EAM)
Commissaire aux Comptes	PRICEWATERSHOUSECOOPERS Côte d'Ivoire
Orientation de gestion	PATRIMOINE est un fonds commun de placement « équilibré »
Souscripteurs visés	Personnes morales et physiques
Lieu de souscription	Les souscriptions sont reçues aux sièges de la Société de Gestion et dans toutes les filiales du Groupe ECOBANK.
Conseil de Surveillance	Il est composé de trois (3) membres nommés par la société de gestion, en fonction de leur indépendance et de leur connaissance du marché financier régional. Il peut être élargi par la cooptation de nouveaux membres.
Périodicité de publication de la valeur liquidative	Une fois par semaine, chaque jeudi
Frais de gestion	2 % hors taxes
Capital garanti	La garantie contre les risques de décès a été supprimée.

Article 3

Toute modification portant sur la Note d'Information doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

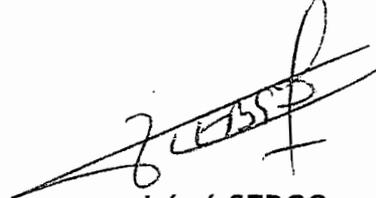
La décision portant visa de la Note d'Information modifiée du FCP « PATRIMOINE » doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 5

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Dakar, le 13 septembre 2011

Le Président



Léné SEBGO

